

Politique de Gestion des Conflit d'Intérêts

Département	Date Effective	Pages	Date de révision
Compliance	04-12-2023	5	

1. Champ d'application

Cette politique s'applique à SOCFIN et à ses filiales (collectivement " SOCFIN " ou la " Société ") ainsi qu'aux administrateurs, directeurs et employés de ces entités, de même qu'à ceux qui agissent pour le compte ou au nom de ces entités (collectivement, les " Personnes Couvertes ").

2. Objectif

Les Personnes Couvertes sont chargées de prendre des décisions dans le meilleur intérêt de la Société, indépendamment de toute influence extérieure. Les Personnes Couvertes doivent être en mesure d'exercer leurs fonctions et leur jugement au nom de la société sans être affectées par des conflits d'intérêts ou l'apparence de conflits d'intérêts. L'objectif de cette politique est de prévenir et d'éliminer les dommages potentiels causés à la Société par des conflits d'intérêts réels ou apparents.

3. Définitions

Conflit d'intérêts : Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt personnel ou extérieur (non lié à la Société) entre en conflit, ou semble entrer en conflit, avec ce qui est dans le meilleur intérêt de la Société.

Un conflit d'intérêts peut prendre de nombreuses formes. Il peut s'agir, par exemple, d'un intérêt financier dans un fournisseur ou un concurrent de la Société, d'une relation personnelle avec une personne susceptible d'affecter de manière inappropriée votre jugement ou votre prise de décision lorsque vous exercez des responsabilités pour la Société, ou de la recherche d'un avantage personnel dans le cadre d'une transaction aux dépens de la Société.

Le jugement ou la prise de décision peuvent être influencés de manière inappropriée lorsqu'un intérêt extérieur :

- affecte votre capacité à prendre des décisions basées sur ce qui est le mieux pour la Société ;
- affecte votre impartialité (par exemple, lorsque vous devez choisir entre deux fournisseurs ou deux employés potentiels) ; ou
- introduit des questions personnelles ou non professionnelles dans ce qui devrait être une décision professionnelle.

Si un intérêt extérieur est suffisamment important pour affecter votre jugement ou interférer d'une manière ou d'une autre avec votre devoir d'agir dans le meilleur intérêt de la Société, vous êtes en situation de conflit.

Même si vous êtes certain que votre jugement ne sera en aucun cas affecté par un intérêt extérieur, si d'autres personnes peuvent raisonnablement penser que votre jugement pourrait être affecté, il y a apparence de conflit.

Voici quelques exemples de conflits d'intérêts potentiels :

- Les intérêts de propriété, les emplois extérieurs ou les affiliations avec d'autres entreprises :
Posséder un intérêt substantiel dans une entité qui fait ou cherche à faire des affaires ou à conclure des transactions avec la Société, ou y exercer des fonctions d'employé, de dirigeant, d'administrateur ou d'associé, ou y être affilié d'une autre manière. Il peut s'agir, par exemple, d'investir dans un fournisseur ou un vendeur qui fournit des biens ou des services à la Société, ou d'agir en tant que dirigeant, administrateur, partenaire ou employé de ce fournisseur ou vendeur, ou encore d'accepter de l'argent ou des avantages de quelque nature que ce soit à titre de compensation ou de paiement pour des conseils ou des services fournis à un client, un fournisseur ou toute autre personne faisant affaire avec la Société ;
- Accords commerciaux avec la Société :
Participer à une coentreprise, à un partenariat ou à tout autre accord commercial avec la Société ;
- Emploi ou activités externes avec un concurrent :
Posséder un intérêt substantiel ou être administrateur d'un concurrent de la Société, y compris la commercialisation de produits ou de services en concurrence avec les activités commerciales actuelles ou potentielles de la Société, ou s'engager d'une autre manière dans la concurrence avec la Société ;
- Membres de la famille immédiate ou amis proches dans l'industrie :
Un membre de la famille immédiate ou un ami proche dans l'industrie est un concurrent ou un fournisseur de la Société ou est employé par l'une d'entre elles ou cherche à travailler ou à réaliser un projet avec la Société ;
- Détournement d'opportunités de la Société :
Profiter personnellement d'opportunités qui appartiennent à la Société, telles que l'achat, la vente ou la location de biens immobiliers ou d'autres installations dont vous savez ou avez des raisons de savoir que la Société pourrait être intéressée ou pourrait avoir besoin à l'avenir ;
- Des services de courtoisie professionnelle excessifs :
Accepter ou fournir des cadeaux d'affaires excessifs (d'une valeur supérieure à 50 euros) ou inappropriés peut être considéré comme une tentative d'influencer l'exercice des fonctions et, dans certains cas, pourrait créer un conflit d'intérêts. Pour des informations détaillées sur la politique de la Société en matière de cadeaux, d'hospitalité et de divertissement, veuillez vous référer à la politique de Socfin en matière de Cadeaux et de Divertissement ; et
- les activités de service public et de bienfaisance :
Si une organisation avec laquelle une personne couverte est impliquée

cherche à faire des affaires avec la Société, telle qu'une organisation caritative qui envisage d'acheter les produits de la société ou de retenir les services de la société, cela peut créer une apparence de conflit d'intérêts. Les contributions en temps et en ressources financières de la Société à une organisation caritative peuvent également créer un conflit potentiel.

Opportunité d'entreprise : Une opportunité d'entreprise est une transaction commerciale potentielle qu'une Personne Couverte découvre grâce à l'utilisation des ressources, de la technologie et des informations de la Société ou de sa position au sein de la Société.

Intérêt substantiel : Un intérêt substantiel est un intérêt économique qui pourrait, ou dont on pourrait raisonnablement penser qu'il pourrait, influencer le jugement ou les actions d'une personne. (Remarque : un investissement représentant moins de 1 % d'une catégorie de titres en circulation d'une société cotée en bourse n'est pas considéré comme un intérêt substantiel).

Famille immédiate : Les membres de la famille immédiate comprennent le conjoint d'une Personne Couverte, les enfants (ainsi que leurs conjoints), le père, la mère et les frères et sœurs de la Personne Couverte ou du conjoint de la Personne Couverte, ainsi que tous les membres de la famille vivant dans le même foyer que la Personne Couverte.

4. Politique

Tout conflit d'intérêts, y compris tout intérêt, obligation ou relation qui pourrait potentiellement être, ou sembler être, en conflit avec les intérêts de la Société, y compris ceux des membres de la famille immédiate, doit être immédiatement divulgué à la Société afin qu'il puisse être géré de manière appropriée. Les conflits d'intérêts peuvent souvent être gérés de manière à éliminer le risque de préjudice pour la Société, mais uniquement s'ils sont divulgués rapidement.

Le fait de ne pas divulguer un conflit d'intérêts réel, apparent ou possible constitue une violation du Code de Conduite de SOCFIN. Les personnes couvertes qui ne divulguent pas rapidement des conflits d'intérêts réels ou potentiels feront l'objet de procédures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

5. Responsabilités

Toutes les Personnes Couvertes sont responsables de ce qui suit :

- Agir en permanence dans l'intérêt de la Société et rassurer nos clients, nos fournisseurs et nos employés quant à l'intégrité de la Société et de ses procédures ;
- De divulguer toute activité, tout intérêt ou toute association dont les intérêts personnels pourraient entrer en conflit, ou sembler raisonnablement entrer en conflit, avec les intérêts de la Société. Si vous avez des doutes sur l'existence d'un conflit, vous devez toujours privilégier la divulgation ;

- Promouvoir les intérêts légitimes de la Société et ne pas défendre des intérêts personnels aux dépens de la Société ;
- Ne pas profiter à des fins personnelles d'une opportunité qui pourrait être découverte grâce à l'utilisation des ressources, des informations ou de la position de la Société ;
- Ne pas s'engager dans une activité en concurrence avec la Société ou dans une activité qui pourrait faire avancer, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle fasse avancer, les intérêts d'un concurrent ;
- Signaler les violations suspectées ou potentielles de cette politique par d'autres personnes par le biais de différents canaux, y compris votre superviseur direct, tout membre de la direction, le département des ressources humaines, le département juridique, le responsable de la conformité et/ou le service d'assistance téléphonique en matière d'éthique et de conformité ;
- Signaler tout conflit d'intérêts suspecté ou réel dans lequel vous pourriez être personnellement impliqué ; et
- Coopérer pleinement à toute enquête de la société sur un conflit d'intérêts potentiel, en fournissant des informations véridiques.

Le responsable de la conformité est chargé de

- Fournir une formation et un soutien aux personnes couvertes afin de prévenir les conflits d'intérêts ;
- D'aider les personnes concernées à déterminer si un conflit existe réellement et d'aider la société à décider d'une solution appropriée pour éliminer ou contrôler le conflit ; et
- Fournir des rapports réguliers sur les conflits d'intérêts au comité d'audit, le cas échéant.

Le comité d'audit est chargé de

- Veiller à ce que les conflits d'intérêts soient gérés de manière à limiter tout dommage potentiel pour la Société ;
- Veiller à ce que la confidentialité soit maintenue dans toute la mesure du possible pour toutes les informations liées à la divulgation d'un conflit d'intérêts ;
- Veiller à ce que la Société tienne un registre de toutes les divulgations de conflits d'intérêts, qui sera partagé avec la direction générale et le conseil d'administration de la Société ; et
- Veiller à ce que des mesures disciplinaires appropriées soient prises à l'encontre des personnes couvertes qui ne divulguent pas correctement les conflits d'intérêts potentiels, apparents ou réels.

Tous les directeurs / superviseurs sont responsables de

- Maintenir une politique de la porte ouverte. Chaque responsable qui reçoit une déclaration de conflit d'intérêts est tenu de la traiter avec discrétion et de traiter l'employé qui a soulevé le conflit potentiel avec respect, sans aucune forme de représailles pour l'avoir fait en toute bonne foi ;
- Utiliser le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts pour signaler tout conflit d'intérêts potentiel qui lui a été rapporté, afin qu'il soit transmis aux ressources appropriées de la Société pour enquête ;
- Maintenir une stricte confidentialité sur les problèmes de conflits d'intérêts potentiels qui leur sont signalés et partager les informations sur la base du besoin de savoir afin d'enquêter correctement sur la question et d'y remédier;
- Donner l'exemple et démontrer une culture qui valorise la prise de parole et la réduction des risques de conformité ;
- Veiller à ce que les membres de leur personnel soient informés de la présente politique en matière de conflits d'intérêts ;
- Signaler rapidement tout problème de conflit d'intérêts potentiel dont ils ont connaissance ; et
- Soutenir tous les employés qui sont impliqués dans une enquête sur un conflit d'intérêts potentiel ou qui y contribuent d'une manière ou d'une autre, et protéger leur confidentialité.

6. Informations complémentaires

La présente politique renforce et complète les informations contenues dans notre Code de Conduite, ainsi que notre ligne d'assistance téléphonique et notre Politique d'Alerte.

Cette politique est complétée par la politique en matière de Cadeaux et de Divertissements.

Pour obtenir des conseils concernant cette politique ou pour signaler une violation potentielle, contactez le service de conformité (compliance@socfin.com).